Département de la Seine-Maritime Arrond^t de ROUEN VILLE de DOUDEVILLE

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE D'ÉPOUX

(Application du décret du 15 mai 1974, de l'arrêté du 16 mai 1974 et des articles 625 à 631 de « l'Instruction générale relative à l'état civil » du 15 janvier 1975.)

Je soussigné(e) (1)		
Domicilié(e) à		
Sollicite la délivrance d'un second livret de motif suivant (2) :	famille, établi conformément à la notice, pour le	
☐ Perte, vol ou destruction du pre	emier livret.	
Changement dans la filiation ou d au livret.	lans les noms et prénoms des personnes qui figurent	
Époux dépourvu du livret en cas mésentente	de divorce, séparation de corps, séparation de fait,	
□ PRÉSENTATION DU PREMIER LIVRET	uête sont les suivantes (3)	
Je choisis l'une des deux formules suivantes (2) :	J'adopte obligatoirement la seconde for- mule (2) :	
 Établissement d'un nouveau livi l'état civil de ma résidence. 	ret par reproduction du premier par l'officier de	
☐ Reconstitution d'un nouveau livr transcrit ou dressé les actes dor	ret par transmission aux officiers d'état civil ayant nt les extraits figurent au livret.	
Je certifie en outre que les renseignements et complets.	indiqués ci-dessus et dans la notice sont exacts	
A	, le	
	Signature	

Noms en lettres capitales et prénoms.
 Cocher d'une croix la réponse exacte.
 Préciser succinctement.

NOTICE A REMPLIR LORS DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE D'ÉPOUX

Mariage contracté à la mairie de		
ENTRE		
NOM (1)		NOM (1)
	ENFANTS	
Prénoms		Prénoms Né (e) le à (2)
Prénoms Né (e) le à (2)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Prénoms Né (e) le à (2)
Prénoms Né (e) le it (2)		Prénoms
Prénoms Né (e) le n (2)		Prénoms Né (e) le à (2)

NOTA: Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

Noms en lettres capitales.
 Mentionner le cas échéant, la date et le lieu de décès.
 Préciser le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.